

**Février 2022**



# Bulletin municipal BRIAUCOURT



Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie :

Mardi de 14h à 18h00

Jeudi et vendredi de 8h à 12h

Permanence des élus : Mardi de 17h à 18h30 ou sur rendez-vous

Tél. : 03.84.49.86.68

9 rue de la Mairie

70800 BRIAUCOURT

Mél : [mairie.briaucourt70@orange.fr](mailto:mairie.briaucourt70@orange.fr)

*NB : Crédit photo de couverture : Philippe Troussard que l'on remercie.*

*Edition : mairie de Briaucourt*

## MOT DU MAIRE

Chers habitants, chers citoyens,

C'est avec plaisir que je vous fais part de ce premier bulletin municipal depuis les élections de mars 2020 et le douloureux épisode de « ralentissement » de la vie économique et sociale que nous avons tous connu.

Il est désormais temps d'aller de l'avant, tout en ayant conscience de la nécessité de respecter a minima les gestes barrières, en étant responsables, tout simplement.

C'est également l'occasion pour vous souhaiter une année emplie de bonheur, entourés de vos proches dans la bienveillance, ainsi qu'une bonne santé. Nous avons également une pensée pour les personnes qui nous ont quittés durant ces deux dernières années.

2022 devra être l'année du renouveau, avec le retour à une vie « normale ». A ce titre, j'espère fort que le village connaîtra des instants de partages intergénérationnels, de vie sociale et de festivités, grâce notamment aux associations locales, forces vives de nos territoires. Dans ce cadre, je tiens à vous informer qu'un rapprochement est en cours avec la commune de KUNHEIM, près de COLMAR, avec qui nous partageons une belle histoire d'amitié qui date de 1940, et qu'il convient de faire revivre !

Par ailleurs, BRIAUCOURT fera l'objet d'une expérience culturelle inédite, en partenariat avec le théâtre Edwige Feuillère de VESOUL et la Communauté de communes, avec la venue d'une artiste, Clothilde Moulin, harpiste, qui composera une chanson sur notre beau village bucolique, après avoir échangé avec la population, les 25 et 26 février prochains.

Quant aux projets d'investissements à venir, ils seront concentrés sur la viabilisation des terrains à construire route de Conflans, dans le cadre de leur mise en vente qui est en cours, et accessoirement aux travaux de restauration de notre patrimoine.

Enfin, notre commune se doit de privilégier la recherche d'économies de dépenses de fonctionnement. Ainsi, j'ai initié une réflexion avec d'autres communes des alentours, mais aussi au niveau de la communauté de communes, afin de privilégier les mutualisations de personnels et de moyens matériels. Il en est de même pour des achats groupés.

L'ensemble de ces points fait l'objet d'une présentation détaillée dans le présent bulletin, dont je vous invite à prendre lecture. N'hésitez pas à revenir vers nous pour de plus amples renseignements, la transparence de la vie publique étant primordiale.

*Le Maire*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. CHOUX', with a large, sweeping flourish extending to the left and right.

*Nicolas CHOUX*

## Etat des lieux de notre commune

### Nos habitants :

Suite au dernier recensement effectué par l'INSEE, BRIAUCOURT comptait en 2019, 238 habitants. Voici l'évolution de la population de 1793 à 2019 :

|      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1793 | 1800 | 1806 | 1821 | 1831 | 1836 | 1841 | 1846 | 1851 |
| 470  | 541  | 557  | 610  | 569  | 581  | 585  | 613  | 631  |
| 1856 | 1861 | 1866 | 1872 | 1876 | 1881 | 1886 | 1891 | 1896 |
| 545  | 589  | 618  | 594  | 553  | 524  | 484  | 456  | 463  |
| 1901 | 1906 | 1911 | 1921 | 1926 | 1931 | 1936 | 1946 | 1954 |
| 471  | 455  | 428  | 366  | 340  | 292  | 294  | 294  | 266  |
| 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2007 | 2012 |
| 247  | 236  | 233  | 248  | 256  | 253  | 247  | 246  | 246  |
| 2017 | 2019 | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    |
| 239  | 238  | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    |

### Nos agents :

David, agent technique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, rend bien des services à notre commune, entre espaces verts, assainissement, menus travaux de logements, maçonnerie maintenance de parcelles forestières. Autonome et l'œil aguerrri, il est employé à raison de 25 h hebdomadaires à la commune et 2 h auprès du Syndicat des eaux du Boulay, dans le cadre des relevés annuels de compteurs et divers travaux. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et après dialogue entre maires, il effectue également 10 h hebdomadaires pour le compte de la commune de Conflans-Sur-Lanterne, ce qui lui permet de bénéficier d'un temps complet.

Quant au secrétariat, nous faisons appel aux services de Sabrina, depuis le 11 janvier dernier, et ce, à raison de 10 h hebdomadaires pour la commune et 2 h pour le Syndicat des eaux. Consciencieuse et pleinement au service de l'intérêt public, elle saura vous accueillir en mairie et répondre à vos demandes, **les mardi après-midi de 14h à 17h45, les jeudi et vendredi matin de 8h15 à 11h45**, les horaires de mairie ayant été modifiés depuis le début de l'année. En cas d'absence, n'hésitez pas à contacter un élu ou bien à déposer un écrit soit dans la boîte aux lettres de la mairie, soit par mél ([mairie.briaucourt70@orange.fr](mailto:mairie.briaucourt70@orange.fr)).



#### \* Ils sont nés

Dante D., né le 10 mars 2020,  
Line D., née le 19 février 2020,  
Baptiste L., né le 14 juillet 2020.

#### \*Ils se sont pacsés :

Maud et Thomas le 21 août 2021.

#### \*Ils se sont fait baptisés devant la République :

Baptiste L. le 17 juillet 2021,  
Ruben C. le 7 août 2021.

#### \*Ils se sont mariés :

Christelle L. et Carlos G., le 2 janvier 2021,  
Elise D. et Octavien F. le 31 juillet 2021.

#### \*Ils nous ont quittés :

Bernard M., le 22 avril 2020,  
Jean B., le 18 septembre 2020,  
Pascal B., le 14 novembre 2020,  
Christiane P. le 21 novembre 2020,  
Jean-Marie P., le 3 mai 2021,  
Monique P., le 2 décembre 2021.

\* En raison de la réglementation européenne transposée en loi française, dite loi « RGPD », qui interdit la communication de données personnelles, seuls les prénoms et initiale du nom de famille sont communiqués.

## Accueil des nouveaux habitants

Vous avez choisi de venir vivre à Briaucourt et nous nous en réjouissons. Toute l'équipe municipale et la population sont heureuses de vous présenter chaleureusement leurs vœux de bienvenue.

Vous venez d'emménager, vous ne connaissez pas la commune et vous vous posez des questions dans les domaines administratifs, éducatifs, culturels sociaux, sportifs ? Pour faciliter votre installation et répondre à toutes ces questions, faites-vous connaître auprès de la Mairie.

Nous invitons également tous les propriétaires à communiquer les coordonnées de leurs récents locataires.

Il existe deux associations à ce jour, à Briaucourt, La Conviviale et l'association de chasse agréée. Elles sont toujours heureuses de compter de nouveaux membres dans leur rang, afin de développer le lien social entre les nouveaux habitants et ceux déjà implantés, et de favoriser un réseau d'amitié, d'autant plus, au regard des liens engagés avec la commune alsacienne de Kunheim (cf. infra).

Depuis 2020, nous avons le plaisir d'accueillir sept nouvelles familles dont trois arrivées l'an passé.



## Nos finances

Une petite analyse financière de la situation actuelle est nécessaire afin d'identifier les caractéristiques qui sont à suivre, afin de garder pour notre collectivité, une vitalité budgétaire indispensable à son fonctionnement.

Il convient tout d'abord d'analyser la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) de la commune, indicateur qui traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.

|  | 2016        | 2017        | 2018         | 2019        | 2020        | 2021        |
|--|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Capacité d'autofinancement (CAF) brute         | 19 576,08 € | 34 940,99 € | 324 721,73 € | 54 690,72 € | 35 305,06 € | 29 256,28 € |
| Annuité de la dette (remboursement en capital) | 0,00 €      | 25 000 €    | 175 000 €    | 125 000 €   | 25 000 €    | 25 000 €    |

Il s'avère qu'afin de dégager une marge de manœuvre suffisante pour le financement de projets communaux, tout en assumant le remboursement obligatoire du capital de la dette, et sans procéder à des coupes de bois hâtives, non programmées au plan de gestion de la forêt communale, il sera nécessaire de réaliser des efforts sur les dépenses de fonctionnement (mutualisations entre communes, maîtrise des dépenses de fonctionnement...), mais aussi diversifier les revenus (cessions d'actifs inutilisés, financements participatifs et subventions...). L'augmentation fiscale, quant à elle, n'est aujourd'hui pas à l'ordre du jour, au regard du contexte de perte du pouvoir d'achat que chacun subit.

Pour ce qui concerne l'endettement, la commune est redevable à ce jour de 375 000 € pour les travaux liés à la réhabilitation de la mairie et la création de trois logements communaux en 2017, à raison d'une dépense annuelle de remboursement du capital de la dette de 25 000 €, hors intérêts bancaires.

Quant au budget annexe de l'assainissement, la dette liée au remboursement des travaux d'assainissement collectif s'élève à 121 884,41 €.

|                | Section                    | 2016                | 2017                 | 2018                | 2019                 | 2020               | 2021<br>(au 27/12) |
|----------------|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | Dépenses de fonctionnement | 123 833,05 €        | 116 490,31 €         | 133 531,38 €        | 143 437,29 €         | 125 660,15 €       | 123 140,13 €       |
|                | Recettes de fonctionnement | 125 844,76 €        | 126 356,90 €         | 277 120,59 €        | 163 518,70 €         | 144 115,59 €       | 132 114,78 €       |
|                | <i>Résultat</i>            | <i>2 011,71 €</i>   | <i>9 866,59 €</i>    | <i>143 598,21 €</i> | <i>20 081,41 €</i>   | <i>18 455,44 €</i> | <i>8 974,65 €</i>  |
| Investissement | Dépenses d'investissement  | 177 077,28 €        | 756 484,77 €         | 225 974,34 €        | 148 196,69 €         | 43 372,25 €        | 49 357,11 €        |
|                | Recettes d'investissement  | 609 186,61 €        | 342 999,18 €         | 273 200,97 €        | 33 191,36 €          | 126 377,90 €       | 42 733,22 €        |
|                | <i>Résultat</i>            | <i>432 109,33 €</i> | <i>-413 485,59 €</i> | <i>47 226,63 €</i>  | <i>-115 005,33 €</i> | <i>83 005,65 €</i> | <i>-6 623,89 €</i> |

|   | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                | 2020                | 2021 *<br>(au 27/12) |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Comptes de charges</b>               | <b>122 208,45 €</b> | <b>107 337,91 €</b> | <b>132 678,98 €</b> | <b>127 794,89 €</b> | <b>124 808,15 €</b> | <b>122 288,13 €</b>  |
| 11 - charges à caractère général        | 54 854,80 €         | 39 052,04 €         | 61 134,81 €         | 53 486,68 €         | 53 854,22 €         | 46 544,42 €          |
| 12 - charges de personnel               | 34 657,58 €         | 35 979,46 €         | 36 576,76 €         | 35 642,71 €         | 28 802,26 €         | 34 963,86 €          |
| 65 - autres charges de gestion courante | 32 641,07 €         | 31 954,56 €         | 33 298,33 €         | 38 100,00 €         | 42 151,67 €         | 40 657,63 €          |
| 66 - charges financières                | 0,00 €              | 297,11 €            | 1 409,08 €          | 456,75 €            | 0,00 €              | 0,00 €               |
| 67 - charges exceptionnelles            | 55,00 €             | 54,74 €             | 260,00 €            | 108,75 €            | 0,00 €              | 122,22 €             |

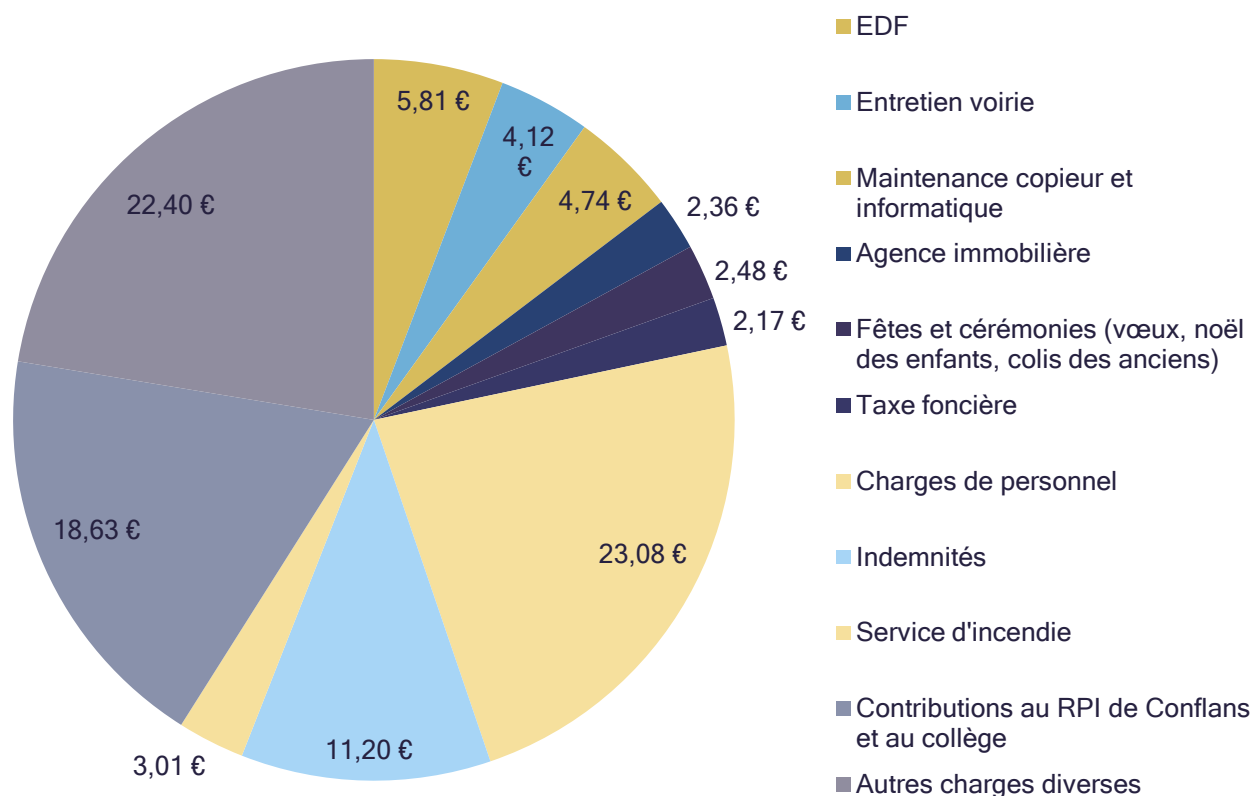
| <b>Comptes de produits</b>               | <b>125 556,53 €</b> | <b>126 040,90 €</b> | <b>277 078,59 €</b> | <b>163 231,61 €</b> | <b>144 115,59 €</b> | <b>130 672,41 €</b> |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 70 - produits et services du domaine     | 39 246,99 €         | 31 552,71 €         | 191 369,10 €        | 35 720,91 €         | 29 246,11 €         | 30 898,49 €         |
| <i>dont coupes de bois</i>               | <i>16 228,00 €</i>  | <i>16 238,00 €</i>  | <i>180 322,12 €</i> | <i>19 254,00 €</i>  | <i>15 997,62 €</i>  | <i>20 872,00 €</i>  |
| 73 - impôts et taxes                     | 38 262,01 €         | 38 920,04 €         | 41 381,84 €         | 47 749,59 €         | 43 481,12 €         | 36 482,00 €         |
| 74 - dotations et participations         | 33 370,80 €         | 35 961,60 €         | 33 806,00 €         | 33 220,43 €         | 34 295,73 €         | 36 975,14 €         |
| 75 - autres produits de gestion courante | 7 116,64 €          | 7 010,60 €          | 10 480,48 €         | 29 143,63 €         | 20 171,26 €         | 19 280,26 €         |
| 76 - produits financiers                 | 2,28 €              | 1,44 €              | 2,05 €              | 1,75 €              | 1,37 €              | 1,52 €              |
| 77 - produits exceptionnels              | 7 557,81 €          | 12 594,51 €         | 39,12 €             | 17 395,30 €         | 16 920,00 €         | 7 035,00 €          |

|   |                    |                    |                     |                     |                    |                    |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Epargne brute de fonctionnement                       | 12 070,99 €        | 22 696,89 €        | 326 349,64 €        | 37 859,17 €         | 18 383,69 €        | 22 341,98 €        |
| <i>% des produits de gestion</i>                      | <i>8,99%</i>       | <i>17,50%</i>      | <i>71,36%</i>       | <i>22,93%</i>       | <i>12,84%</i>      | <i>15,46%</i>      |
| Résultat financier                                    | 2,28 €             | -295,67 €          | -1 407,03 €         | -455,00 €           | 1,37 €             | 1,52 €             |
| Résultat exceptionnel                                 | 7 502,81 €         | 12 539,77 €        | -220,88 €           | 17 286,55 €         | 16 920,00 €        | 6 912,78 €         |
| <b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>         | <b>19 576,08 €</b> | <b>34 940,99 €</b> | <b>324 721,73 €</b> | <b>54 690,72 €</b>  | <b>35 305,06 €</b> | <b>29 256,28 €</b> |
| <i>% des produits de gestion</i>                      | <i>14,58%</i>      | <i>26,94%</i>      | <i>71,00%</i>       | <i>33,13%</i>       | <i>24,66%</i>      | <i>20,25%</i>      |
| 1641 - Annuité de la dette (remboursement en capital) | 0,00 €             | 25 000,00 €        | 175 000,00 €        | 125 000,00 €        | 25 000,00 €        | 25 000,00 €        |
| <b>Epargne nette disponible</b>                       | <b>19 576,08 €</b> | <b>9 940,99 €</b>  | <b>149 721,73 €</b> | <b>-70 309,28 €</b> | <b>10 305,06 €</b> | <b>4 256,28 €</b>  |

L'objectif d'augmentation de l'épargne nette est nécessaire, en se concentrant sur une maîtrise soutenue des dépenses de fonctionnement et en trouvant de nouvelles sources de revenus.

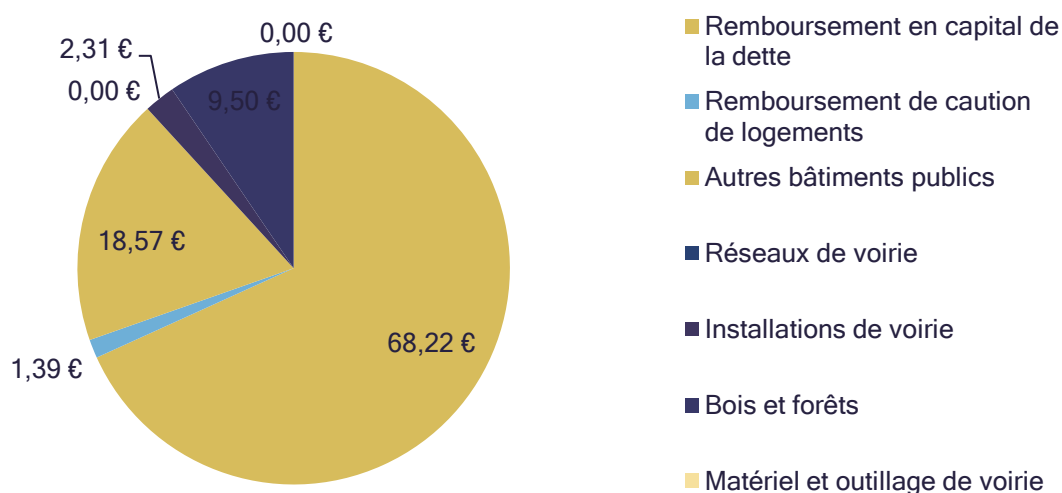
\*A titre indicatif, ensemble des données non disponibles au jour de l'impression du présent bulletin.

## Fonctionnement Dépenses pour 100 € en 2020



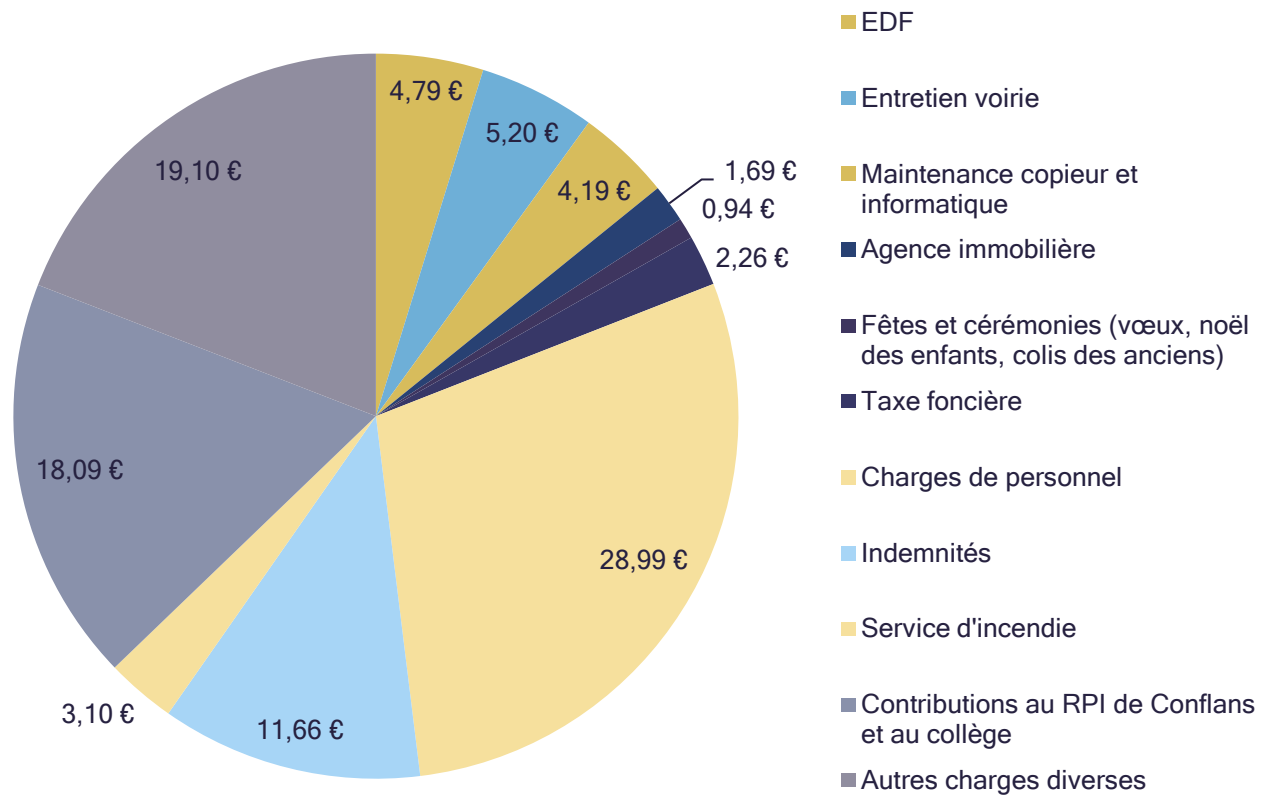
Les charges de fonctionnement de l'année 2020 concernaient principalement celles du personnel, des charges diverses (fournitures administratives, travaux de débordage en forêt, entretien du matériel technique, de la voirie...) ainsi que la participation aux frais de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Conflans, où nos enfants sont inscrits en primaire.

## Investissements Dépenses pour 100 € en 2020



L'année 2020, suite à la mise en place tardive de la nouvelle équipe municipale (toute fin mai) et du contexte sanitaire, fut consacrée principalement au remboursement du capital de la dette de la commune, les autres dépenses d'investissement correspondant à des engagements de 2019 ou début 2020 (plants forestiers dans la parcelle 26, fresque et façade de l'ancien local pompiers, pose d'un avaloir).

## Fonctionnement Dépenses pour 100 € en 2021



En 2021, les charges de personnel ont augmenté du fait du passage nécessaire du nombre d'heures de notre employé technique, de 16 h à 25 h hebdomadaires.

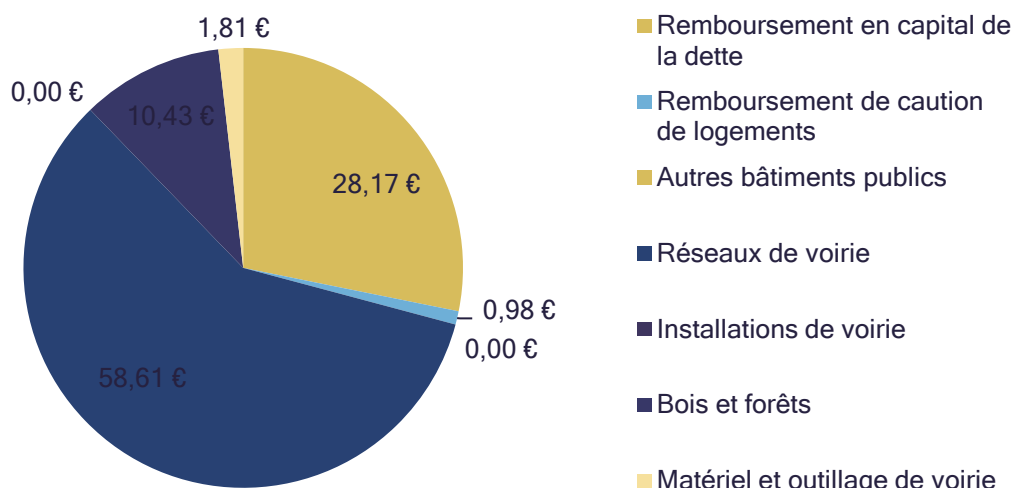
La contribution au RPI de Conflans est également toujours importante pour notre budget, mais nécessaire, car signe de vitalité de notre village en termes de jeunesse, et par conséquent, de notre école de proximité : 21 enfants du village y sont scolarisés à raison de 2 en moyenne section, 2 en grande section, 7 en CP, 4 en CE1, 4 en CE2, 1 en CM1 et 1 en CM2.

Par ailleurs, suite à l'adhésion à un achat groupé national d'électricité, via l'UGAP, la commune a pu bénéficier de prix attractifs et donc, une baisse de sa facture. Les autres charges diverses ont été légèrement en baisse.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un objectif à maintenir et améliorer, notamment via des mutualisations de moyens humains et matériels avec d'autres communes ou encore le recours à des achats groupés, une commune rurale ne pouvant, à ce jour, vivre en toute autonomie, bien au contraire. Plus la commune sera intégrée à cette logique de mutualisations, plus elle aura une longueur d'avance sur l'avenir, plus elle sera capable de dégager des marges de manœuvre budgétaire.



## Investissements Dépenses pour 100 € en 2021



Pour ce qui concerne 2021, suite aux différentes actions du plan de relance de l'économie menées par l'Etat et le Département, et au regard de l'emprunt quotidien de cette rue par des piétons, des travaux de création de trottoirs ont été réalisés rue de la Mairie (39 403 € dont 6 181 € du Département et montant inconnu en attente de versement de l'Etat).

Sur le budget de l'assainissement, un dégrilleur automatique a été installé en mars 2021 sur le poste de refoulement installé près du jeu de quilles, derrière le monument. Son coût initial était de 17 868 € H.T., dont 8 934 € de l'Agence de l'eau et 3 573,60 € de l'Etat. Cet équipement permet de filtrer, à un rythme régulier, les éléments solides ou susceptibles d'obstruer les pompes qui renvoient les eaux usées vers la roselière de filtration naturelle installée derrière le château. Les déchets collectés tombent ainsi directement dans une poubelle, en évitant désormais la manutention 2 fois par semaine, à deux personnes de préférence, pour la relève manuelle de l'ancien panier contenant ces corps gras et solides à éliminer. Cette installation contribue également, pour l'agent municipal et autres intervenants, à diminuer les risques de contamination ou d'intoxication aux gaz issus du poste de refoulement.

Des travaux de renforcement de voirie et des travaux sylvicoles ont également été menés dans les parcelles 1, 17, 24, 25, 26 et 30.

Un élagueur thermique a été acquis et le souffleur remplacé.

Sous réserve des financements disponibles, les investissements à réaliser, à ce jour, porteront sur :

- les travaux de viabilisation des parcelles à bâtir, route de Conflans, financés par les ventes des terrains ;
- suite à promesses de dons, la restauration de vitraux de l'église et de maçonnerie de la chapelle (cf. infra) ;
- la réfection de l'accès à la zone de La Craye, voie publique ;
- la création d'une petite aire de jeux pour enfants.

Quant à l'assainissement, la révision du schéma directeur, document listant les objectifs d'extension, d'amélioration et d'entretien du réseau d'assainissement collectif devra débuter, et ce, en mutualisant les procédures et les coûts avec les autres communes concernées.

## Urbanisme

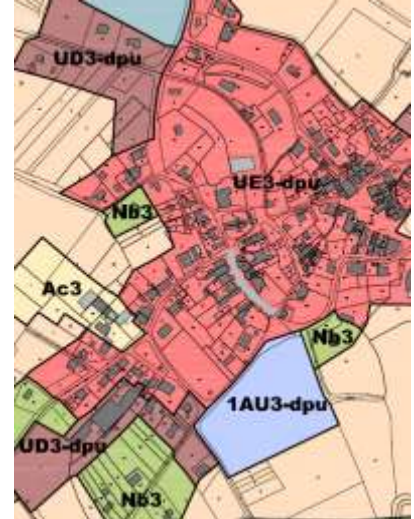
La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit le cadre de « la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ». Elle énonce que « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années prochaines doit être tel que la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années passées* ».

Cette législation s'applique tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ainsi, villes ou villages seront soumis à un « quota » d'autorisations de permis de construire ou de travaux limité à la moitié des surfaces qui auront été autorisées les dix dernières années. Cette loi, qui s'entend au regard des problématiques d'inondations, d'écoulement des eaux et d'alimentation des nappes phréatiques, crée cependant une fracture entre villes et villages, du fait que les surfaces de construction autorisées durant les dix dernières années en ville, milieu majoritairement responsable des désordres mentionnés ci-avant, sont bien plus élevées que celles autorisées dans le monde rural, et donc, le milieu urbain demeure favorisé et nos campagnes, une fois de plus, remises en question sur leur développement...

C'est ainsi que bon nombre de terrains qui étaient jusqu'à présent constructibles, y compris terrains d'aisance dans le centre village (dits « dents creuses »), risquent fort d'être remis en cause par cette réglementation drastique. Si vous possédez un terrain susceptible d'être concerné, il est vivement conseillé de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, si ce n'est carrément de permis de construire, dans les délais les plus proches, afin de vous éclairer sur la faisabilité, étant précisé que « le gel » de la constructibilité ne serait susceptible d'être levé que si le projet se réalise sous un délai de 3 ans maximum. A titre informatif, l'Etat suit une doctrine qui tend à condamner les projets de construction sur des terrains de plus de 10 ares, au titre de la préservation de l'usage des sols.

Concernant le plan local d'urbanisme intercommunal, la révision se poursuit en tenant compte de cette nouvelle législation. Elle devrait être définitive en 2023.



## Syndicat de la Lanterne

Le Syndicat de la Lanterne souligne que nous, milieu rural, alimentons, par ailleurs, de plus en plus de manière exclusive, le milieu urbain en eau potable avec des puits de forage dans nos nappes phréatiques, et ce, avec un volume quotidien de prélèvement gigantesque ! Tel est le cas pour le puits de forage de Sainte-Marie-En-Chaux, qui fait partie des ouvrages reconnus comme « ressources stratégiques » pour le bassin de vie vésulien et qui serait une des causes de la baisse du niveau des cours d'eau de La Lanterne et des ruisseaux environnants. En effet, ce puits constitue le plus important prélèvement d'eau potable, sur la Lanterne en aval, avec export des volumes prélevés hors du bassin versant par le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin, vers la ville de Vesoul à raison de 550 m<sup>3</sup> / h pour assurer une distribution de 12 000 m<sup>3</sup> à destination de Vesoul. Il est d'ailleurs reconnu qu'en cas d'étiage sévère couplé à une mise en sécurité prolongée de la Ville de Vesoul, notre secteur phréatique pourrait être concerné par une situation de crise. L'eau est donc bien un enjeu de taille pour notre milieu rural local ! A son humble niveau, le Syndicat de La Lanterne y veille de très près.

## Syndicat des eaux du Boulay

Le Syndicat gère 230 abonnés, répartis entre Briaucourt et Ainville. Face aux problèmes récurrents estivaux liés à un taux, certes temporaire, mais excessif d'arsenic, il a été fortement recommandé au syndicat de commencer une étude de faisabilité technico-financière de création d'un centre de traitement de l'eau potable pour régler ce problème. L'étude devrait débuter dans l'année, des devis étant en attente de retour.

Par ailleurs, il est rappelé que chacun doit faire preuve de sens civique dans l'usage de l'eau potable, en y recourant qu'à la juste mesure de ses besoins, d'une part, et qu'il convient, si possible, de recourir à des systèmes de récupération des eaux de pluie pluviale pour les usages non domestiques.

N'oubliez pas également de vérifier régulièrement le chiffrage de vos compteurs afin de prévenir une éventuelle surconsommation anormale liée à une fuite, et donc, une sur facturation qui aurait pu être évitée.



Rarement, le Syndicat des eaux doit intervenir en urgence, et se voit parfois contraint de devoir fermer temporairement l'alimentation en eau potable d'une rue ou partie de rue. Le Syndicat vous remercie de votre compréhension, dans ces cas, où la gêne occasionnée est bien entendu involontaire.

Enfin, en cas de problèmes liés à vos compteurs d'eau (fuites, corrosion excessive, comptage bloqué, surconsommation...), il convient de contacter rapidement le Syndicat des eaux du Boulay (M. Jérémy Faivre au 06 65 98 22 09 / 03 84 49 86 68 / mairie.briaucourt70@orange.fr).

### **Rappel – Transfert de compétences 2026 :**

Bien que non souhaité par la grande majorité des communes rurales, la loi « NOTRe » de 2015 a prévu un transfert de compétences en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au profit des communautés de communes. Ainsi, et sauf réajustement législatif qui ne semble pas au programme de l'agenda parlementaire malgré plusieurs tentatives, le Syndicat des eaux du Boulay ne sera plus pleinement compétent en 2026 pour le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable à Briaucourt. C'est pourquoi le Syndicat tient à vous faire partager, dès aujourd'hui, deux sujets d'inquiétude à ce titre :

- la crainte d'une augmentation des tarifs liée à une homogénéisation de la grille tarifaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, au nom du principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, ou tout simplement lié à une gestion externalisée auprès d'une société privée, et ce, d'autant plus que le prix actuel du m<sup>3</sup> d'eau est le deuxième prix le plus bas sur l'ensemble du territoire communautaire (1,05 € TTC / m<sup>3</sup> à ce jour pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, prix variant de 1,01 € à 4,36 € / m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire, et ce, au regard du prix moyen de l'eau communautaire de 2,31 € TTC et 2,05 € TTC en France, étant précisé que le prix de l'eau du syndicat du Boulay n'est pas assujéti à la TVA, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes),
- l'incertitude quant au niveau de service rendu et la relation à l'usager (rapidité d'interventions, étude des problématiques sans contraintes de délais systématiques, connaissance des difficultés liées à notre territoire...).

### **Point d'apport volontaire biodéchets**

Un bac à déchets biologiques (restes de nourriture, coquillages, papier essuie-tout blanc, cartons de pizzas...) a été installé près des bacs à verre, place des Brossottes. Pour celles et ceux qui ne possèdent pas de composteur et qui souhaitent y déposer des bio-déchets, la mairie peut vous procurer un badge dédié. Pour cela, présentez-vous au secrétariat de mairie ou envoyez un mél, et le tour sera joué !



## Forêt

La forêt est le revenu autonome principal de la commune. Les enjeux du moment sont de plusieurs niveaux : sanitaires (maladie des hêtres, scolytes pour les résineux...) et économiques (scieries locales en surproduction et en difficultés liées au coût des carburants, demandes des clients en forte hausse, difficultés des entreprises bois à se fournir, blocus des marchés chinois et russe...). Les ventes de bois aux professionnels s'effectuent désormais principalement par Internet, ventes aux enchères privées dirigées par l'ONF. L'enjeu pour Briaucourt est désormais de réaliser les travaux forestiers tant en entretien qu'en investissement, afin de garantir des revenus forestiers équivalents pour l'avenir, malgré les changements climatiques, maladies et autres imprévus économiques.

| Années | Nombre d'affouagistes | Nombre de m3 vendus (ventes de janvier, juin et automne cumulées) | Recettes engendrées   | Dépenses (travaux, entretien, frais)           | Solde budget forêt |
|--------|-----------------------|---|---|--|--------------------|
| 2018   | 24                    | 888   | 183 643,79 €<br>(dont 180 322,12 € de vente de bois à professionnels) | 8 707,32 €<br>(dont 1 945,80 € de frais ONF)   | 174 936,47 €       |
| 2019   | 17                    | 322   | 23 750,82 €<br>(dont 19 254 € de vente de bois à professionnels)      | 23 901,30 €<br>(dont 15 973,95 € de frais ONF) | -150,48 €          |
| 2020   | 13                    | 266   | 17 647,62 €<br>(dont 15 997,62 € de vente de bois à professionnels)   | 14 330,49 €<br>(dont 2 376,53 € de frais ONF)  | 3 317,13 €         |
| 2021   | 17                    | 105   | 23 012 €<br>(dont 20 872 € de vente de bois à professionnels)         | 8 685,32 €<br>(dont 1 571 € de frais ONF)      | 14 326,68 €        |

Carte des parcelles de bois de la commune

Exemple d'ouverture d'un cloisonnement d'exploitation dans la parcelle 17



## COVID

Un « vaccibus » a assuré, le 29 décembre dernier à la salle des Brossottes, la vaccination contre le COVID d'une trentaine de personnes. L'équipe de l'Unité Sauvetage Aquatique et Premiers Secours 70, basée notamment à Briaucourt, lieu-dit La Vaivre, reviendra prochainement proposer ce même service de santé publique.

## Sécurité de la RD

Plusieurs demandes, depuis plusieurs années, ont été effectuées auprès de la commune et du Département, afin de tenter de diminuer la vitesse de certains véhicules de passage, de la rue des Noyers à la route de Conflans. Les services du Département ont mené une opération de comptage de véhicules du 10 au 16 mars 2021, durant une semaine, comptage qui n'a pas établi d'excès de vitesse et dont les conclusions rédigées comme suit : « Les résultats sont assez surprenants quant aux faibles vitesses constatées, bien inférieures à 50 km/h ».

Les services départementaux ne jugent ainsi pas nécessaire de procéder à des travaux cofinancés par la commune, à ce jour.

| Résultats de mars 2021 – comptage RD28                           |         |         |         |         |
|--|---------|---------|---------|---------|
|  | Sens 1  |         | Sens 2  |         |
|  | VL      | PL      | VL      | PL      |
| <b>Nombre total de véhicules</b>                                 | 3 536   | 56      | 3 946   | 65      |
| <b>Trafic moyen/jour</b>   | 505     | 8       | 564     | 9       |
| <b>Vitesse moyenne</b>   | 31 Km/h | 20 Km/h | 27 Km/h | 17 Km/h |
| <b>Vitesse en dessous de laquelle roule 85% des usagés</b>       | 39 Km/h | 34 Km/h | 38 Km/h | 29 Km/h |
| <b>V15 : Vitesse en dessous de laquelle roule 15% des usagés</b> | 19 Km/h | 6 Km/h  | 11 Km/h | 5 Km/h  |

Toutefois, comme mesure préventive, une commande a été passée depuis l'an dernier, auprès de la société HICON, pour placer dans cette rue un « zone 30 » et une ligne continue en signalisation horizontale. Cela devrait être réalisé au printemps.

## Terrains à bâtir viabilisés

De par sa situation géographique favorable, tant du point de vue accessibilité aux services (maison médicale de Conflans, commerces de proximité, distance raisonnable par rapport à Saint-Loup, Luxeuil, Lure et Vesoul...) que de celui de son agréable cadre de vie, notre village fait l'objet de nombreuses demandes de terrains à construire ou de maisons à vendre, soit par le biais d'agences immobilières que de particuliers en direct. La preuve en est que les maisons à vendre au village sont très limitées et trouvent rapidement preneurs. Afin de répondre à ces besoins en logement, et surtout au regard de la législation récente qui condamne nos villages à un gel de la population pour favoriser les zones urbaines, le Conseil municipal a décidé de procéder à la vente de 9 parcelles de terrains constructibles et viabilisés (coffrets de branchements aux différents réseaux EDF, fibre optique, eau potable, assainissement, eaux pluviales), pendant qu'il était encore temps, et cela, en conformité avec la réglementation environnementale draconienne qui s'impose. Le prix de vente est de 25 € TTC par m<sup>2</sup>, hors frais de notaire. Au 29 janvier 2021, trois parcelles font l'objet d'une procédure de vente.



## Culture, patrimoine et lien social

### Liens d'échanges avec les habitants de KUNHEIM

Briaucourt a su faire preuve de fraternité, lors de la seconde guerre mondiale, en accueillant une partie de la population du village de Kunheim, près de Colmar, en 1939, évacuant la terre d'Alsace avant l'occupation par l'ennemi.

Ces habitants ont dû patienter quelques mois à Briaucourt, avant l'arrivée d'un train pour les diriger à Casteljaloux (5 000 habitants), terre d'accueil définitive en attendant le retour de la paix, et avec laquelle de ville Kunheim est aujourd'hui jumelée.

Plusieurs échanges entre habitants de Briaucourt et de Kunheim ont eu lieu dans les années 1960 à 1980. Depuis, ces liens ont été délaissés. Ainsi, la commune accueillera le 20 mars prochain une délégation d'une dizaine de personnes de la ville de Kunheim (1 800 habitants), en attendant de nous rendre aux festivités de jumelage en Alsace lors du week-end de l'ascension. Les personnes ayant connu cette période d'hébergement temporaire de nos concitoyens de Kunheim peuvent prendre l'attache de la mairie afin de participer à l'accueil du 20 mars et échanger avec eux.



Photographie des habitants de Kunheim, en gare de Conflans-sur-Lanterne

### Travaux de restauration de la chapelle et des vitraux de l'église - Partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Une partie des vitraux de l'église, dont l'origine remonte au minimum au XVIIème siècle, doit être restaurée. Par ailleurs, la chapelle du cimetière doit faire l'objet de mesures urgentes de reprises de maçonneries à la chaux, suite à des travaux sur les façades datant de plusieurs décennies, réalisées au béton et désagrégeant ainsi les pierres de taille de la bâtisse ainsi que les piliers et la table de l'autel intérieur en grès des Vosges, lequel menace de s'effondrer.

Suite à propositions de dons, la commune a choisi de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire, en partenariat avec l'Etat, la Fondation du Patrimoine, la Région et le Département.

Le coût estimatif des travaux sur les vitraux et la maçonnerie s'élève à 39 940,35 € HT.

Ainsi, un flyer vous sera très prochainement distribué à cette fin.

Il est également possible de faire un don via le site Internet de la Fondation du patrimoine : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-et-chapelle-de-briaucourt>.



N'hésitez pas à faire connaître à vos proches ce projet de sauvegarde de notre patrimoine rural, bien que moins connu que les sites médiatisés, mais tout aussi légitime pour bénéficier d'une protection.



Il est rappelé que celles et ceux qui seraient intéressé(e)s par l'étude de notre patrimoine bâti ou des archives communales sont les bienvenu(e)s ! L'histoire se partage, c'est notre ciment commun à protéger et mettre en valeur !

### **Divertissement - associatif**

#### **« Villages en Chanter »**

En partenariat avec le Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul et la Communauté de communes, Briaucourt participe à l'opération « Les Villages en Chanter : 3 artistes, 3 villages, 3 chansons ». Chaque village accueille un artiste chez lui : une première résidence pour rencontrer les habitants et écrire la chanson du village puis, dans un deuxième temps, des ateliers proposés aux habitants pour apprendre les chansons. Et un concert le 2 juillet à Saint-Loup-sur-Semouse qui réunit les 3 villages, les 3 artistes et les habitants. A Briaucourt, Clotilde Moulin viendra à votre rencontre les 25 et 26 février prochains. Lauréate du « Prix du Public du Concours Jeunes Talents », de 2019 au Festival Jacques Brel, Clotilde partage un univers musical plein d'humour et de sensibilité. Accompagnée de sa harpe, mais aussi d'un piano et de divers petits instruments, Clotilde délivre, avec l'authenticité qui lui est propre, des fragments de vie à la première personne, tout en revendiquant fièrement les influences féminines qu'ont sur elle, Barbara, Camille, Jeanne Cherhal ou Lynda Lemay.



#### **Chorale « Le Point d'Orgue »**

Sauf imprévus, le 11 juin prochain devrait également avoir lieu un concert hétéroclite de la chorale « le Point d'Orgue », de Jussey, en l'église de Briaucourt, en soirée. Des précisions vous seront communiquées ultérieurement, au moment opportun.

#### **Vie associative**

L'association La Conviviale va prochainement renouveler l'intégralité de son Conseil d'administration. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres au moment opportun. N'hésitez pas à y participer et à vous engager pour le dynamisme social et culturel de notre village, des idées et des bras sont toujours les bienvenus, et ce, d'autant plus que la venue de nos amis de Kunheim sera à prévoir.

## **ACCA**

L'association de chasse communale agréée de BRIAUCOURT dispose désormais d'un local agrandi. Les chasseurs ont procédé eux-mêmes aux différents travaux de maçonnerie nécessaires, dont la démolition du mur les séparant de l'ancien local des pompiers. La chasse est une activité nécessaire à la régulation du gibier, contribuant à contenir les dégâts tant dans les cultures qu'à proximité des habitations. L'ACCA contribue également à l'organisation de la fête patronale, en août.



## **Clubs de randonnée Conflans – Luxeuil**

Pour les personnes intéressées par quelques promenades revigorantes, il vous est indiqué que plusieurs clubs de randonnée existent à proximité, dont à Conflans-sur-Lanterne et Luxeuil-les-Bains, lesquels sont régulièrement de passage sur notre territoire.

## **Clique de Conflans**

Si vous avez l'âme musicale et le respect des cérémonies officielles, vous pouvez contacter la CLIC de Conflans-sur-Lanterne qui saura vous accueillir et proposer un poste de saxophoniste, trompettiste ou autre joueur de tambour par exemple (renseignement auprès de la mairie de Conflans – 03 84 49 80 98 / mairie-conflans-sur-lanterne@orange.fr).

## **Recyclage Challenge**

La commune a remporté le 1<sup>er</sup> prix du Recyclage Challenge, co-organisé par l'association des maires ruraux de France et Orange. Il s'agissait de déposer un maximum de téléphones portables usagés ou de leurs accessoires dans un carton dédié en mairie, carton toujours disponible pour les intéressés. La commune sera récompensée prochainement. Merci aux participants.

# **Technologies**

## **Antenne relais GSM**

Sous l'impulsion de notre commune, et par délibération concordante des conseils municipaux de Briaucourt, Francalmont et Hautevelle, en juin et juillet 2020, à l'unanimité, « l'union faisant la force », nous avons demandé aux opérateurs de téléphonie de mettre en place une couverture mobile de qualité sur le territoire de la commune, en recourant à la pose d'une antenne-relais ou toute autre technologie adaptée. Une étude a alors été menée par Haute-Saône Numérique en lien avec les opérateurs. C'est ainsi qu'une antenne relais est en cours de pose à Francalmont, lieu choisi pour couvrir un maximum de « zones blanches ». Elle devrait être fonctionnelle en avril prochain.



## **Adresses**

La mise à jour des adresses relève de la responsabilité de la commune. Ainsi, l'adressage de notre village est désormais actualisé, facilitant la livraison des colis notamment. En effet, de nombreuses adresses étaient mal renseignées sur la plateforme Internet dédiée ([mes-adresses.data.gouv.fr](https://mes-adresses.data.gouv.fr)), ce qui posait quelques difficultés pour les livreurs, lesquels se référaient à leurs GPS, dotés de coordonnées erronées. Si vous constatez des problèmes persistants en termes de livraison, merci d'en référer à la mairie afin de trouver la solution.

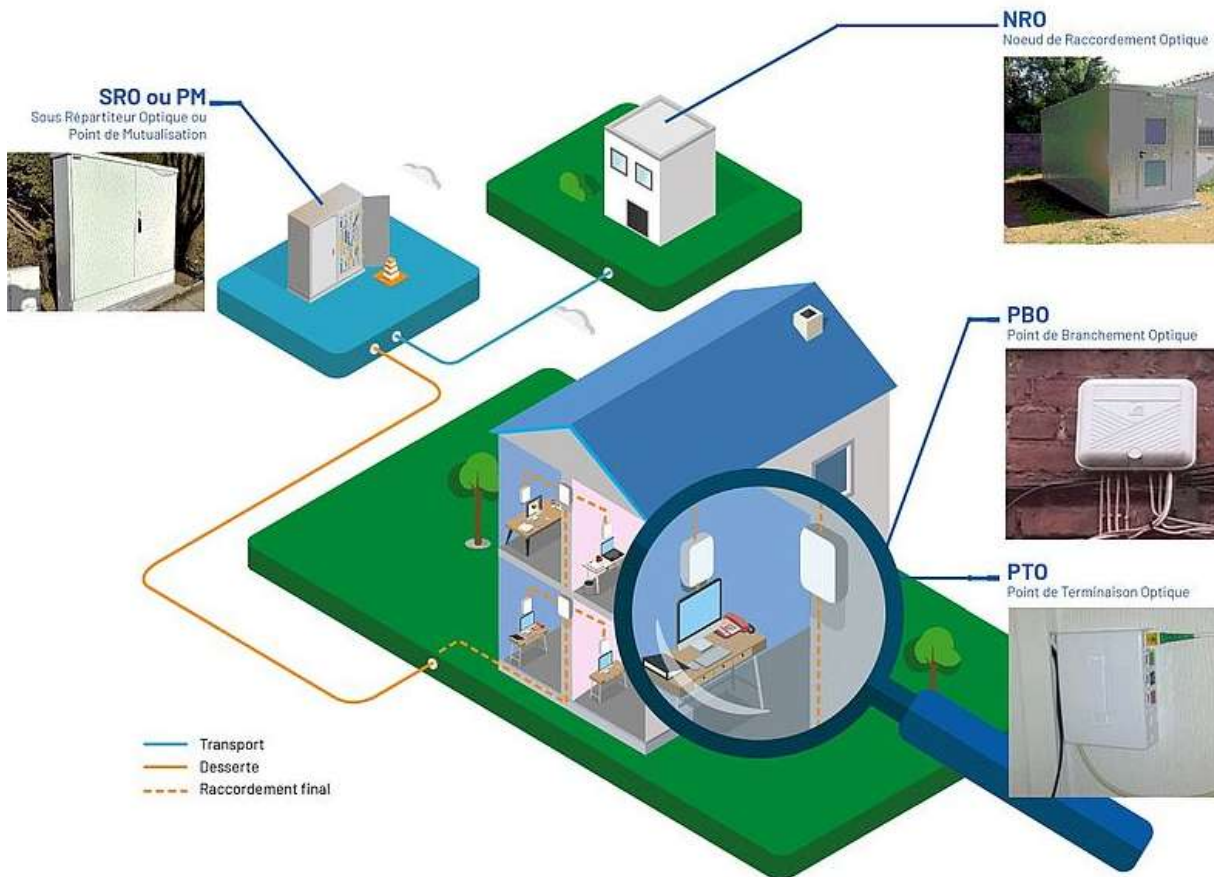


## Fibre optique

ORANGE, via sa filiale spécialement créée dénommée « Haute-Saône Fibre », est en pleine phase de déploiement de la fibre optique (FO) au village. A ce titre, une armoire pour desservir les villages environnants, dite « sous-répartiteur optique » (SRO) a été installée près de celle déjà opérationnelle, dite « nœud de raccordement optique » (NRO) située en bas de la rue du Contour, cette dernière ayant une utilité de desserte réservée à Briaucourt. La FO sera déployée tant en aérien qu'en souterrain selon les contraintes et facilités techniques. Certains poteaux en résine seront installés à proximité immédiate des existants, en raison de normes techniques liés aux charges.

Le raccordement des habitations à la fibre optique est officiellement prévu à la fin du premier semestre 2022 mais les retards étant quasi-certains, il serait plus sage de tabler sur la fin d'année. Un point de branchement optique (PBO) sera installé en limite de propriété, à charge pour l'habitant de procéder aux travaux de raccordement en fibre optique entre sa box Internet et l'arrivée de la FO, si souhaité. Une opération de communication sera mise en œuvre au moment opportun afin que l'ensemble de la population soit informée de l'installation opérationnelle de la FO et des modalités de commercialisation des offres fibre des opérateurs.

Schéma du réseau fibre optique :



# Services publics et citoyenneté

## France Services

Pour votre demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, ou vos allocations familiales...les agents de France Services, basés au siège de la Communauté de communes, 57 rue des Ballastières à Corbenay, vous accompagnent dans toutes vos démarches du quotidien. (03 84 49 76 25).



## Participation citoyenne

La commune s'est engagée dans un dispositif de prévention et de lutte contre les vols, cambriolages, dégradations diverses et autres actes portant atteinte à la tranquillité publique : le dispositif « Participation citoyenne ». Cet outil permet d'associer la population aux actions des élus et des forces de sécurité, en mettant en œuvre une démarche de promotion des bonnes pratiques citoyennes et de solidarité entre les habitants face aux éventuels délits commis sur le territoire communal, entre autres. Dès que la situation sanitaire le permettra, une réunion publique doit être organisée par l'Etat-Major de gendarmerie pour présenter en détail le dispositif et inviter les habitants à se porter volontaires pour signaler tout agissement susceptible de contribuer notamment au bon déroulé d'enquêtes en cours ou à venir, de toute nature.

## Cartes d'identité

Les demandes de création ou de renouvellement de cartes d'identité doivent s'effectuer auprès d'une mairie agréée disposant du matériel nécessaire. Ainsi, les mairies de Saint-Loup-Sur-Semouse (03 84 49 06 22), Luxeuil-Les-Bains (03 84 93 90 00), Jussey (03 84 68 11 49), et Vesoul (03 84 78 64 00) peuvent vous proposer ce service.

## Recensement citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser en mairie ou sur Internet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>). Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

## Pompiers

Une réflexion va être menée pour étudier les intérêts technico-financiers, pour chacune des communes membres, d'un centre intercommunal de première intervention. En effet, l'actuel CPI de Conflans-Sur-Lanterne intervient sur le territoire de BRIAUCOURT et comprend trois membres de l'équipe originaire du village dont la cheffe de corps, Madame Maud CARPENTIER.

Enfin, si vous êtes intéressé(e) pour faire partie de l'équipe des sapeurs pompiers, n'hésitez pas à contacter la mairie qui vous guidera.



## Inscriptions sur les listes électorales et procurations



L'élection présidentielle se tiendra les 10 et 24 avril, les législatives les 12 et 19 juin prochains.

L'inscription sur les listes électorales se fait sur Internet **jusqu'au 2 mars ou en mairie jusqu'au 4 mars**

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>).

Vous pouvez vérifier votre situation sur Internet

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un électeur peut désormais donner une procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune. Mais le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Les procurations peuvent être obtenues par deux moyens : ou bien via un formulaire Cerfa papier, comme c'était déjà le cas auparavant, ou bien par une télé-procédure (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>).

## Assesseeurs volontaires

Comme le prévoit l'article R44 du Code électoral, des assesseurs supplémentaires, en plus des membres du Conseil municipal et ceux désignés par les candidats aux élections, peuvent être désignés par le Maire. Par le présent courrier, il est donc demandé aux électeurs volontaires, inscrits sur les listes électorales de Briaucourt, de faire part de leur souhait de participer à la tenue d'un des deux bureaux de vote, les 10 et 24

avril pour les présidentielles et / ou les 12 et 19 juin prochains pour les législatives, soit en se rendant au secrétariat de mairie, soit par courrier soit par mél ([mairie.briaucourt70@orange.fr](mailto:mairie.briaucourt70@orange.fr)).

Les assesseurs de bureau de vote ont pour mission de participer au bon déroulement des scrutins et sont chargés de contrôler les émargements et de faire signer sur la liste d'émargements. Ils peuvent également être amenés à suppléer ou assister le Président dans ses fonctions.

## Numéros d'urgence



## Entreprises

Une signalétique a été commandée par la commune afin de faciliter l'accès aux entreprises du village, ainsi que de la mairie. Cela permettra d'éviter des erreurs de livraison et valorisera les forces économiques.

En attendant, en cas de besoin de travaux ou services, voici la liste des entreprises de notre village, déclarées en mairie :

- Daval Thermique Sanitaire, chauffage, entretien et dépannage, 7 Bis route de Conflans, 03 84 94 52 82,
- Gavoille Daniel, terrassement, espaces verts, 11 Place du Monument, 03 84 49 88 77,
- Laurent Fabrice, terrassement, bâtiment, terrassement, 13 rue du Moulin, 03 84 49 86 57,
- Pernot Chevillard, pose et revêtements de sols et murs, 11 route de Conflans, 06 13 83 50 26,
- Heidenreich Marius, pose de fenêtres, 4 rue du Blinloup, 03 84 40 94 41,
- Faivre Jérémy Travaux, maçonnerie, 12 rue du Blinloup, 06 65 98 22 09,
- JPS Automobiles, vente de véhicules, 7 route de Conflans, 06 81 24 16 27,
- Ferme Kohler, vente d'œufs distributeur automatique, route de Conflans,
- FC Luxe Auto, vente de véhicules, 11 route de Conflans, 07 62 67 58 08,
- La Cave au Géromé, commerce épicerie ambulante le mercredi, 06 79 36 44 34,
- La Ronde Saônoise, commerce épicerie ambulante le mardi, 06 22 78 08 22.

## Internet et application

Afin de vous tenir informés des actualités locales, une page Facebook existe. Suivez la en tapant sur le réseau social « Briaucourt Commune ».

Par ailleurs, un site Internet est en cours de construction, en partenariat avec l'association des maires ruraux de France.

Enfin, soyez informés en direct des événements locaux et alertes de la commune et des environs en téléchargeant l'application gratuite Panneau Pocket, sur vos smartphones et tablettes.

## Vivre ensemble en bon voisinage

La vie en communauté suppose de la tolérance et de l'échange entre voisins. Employer des formules de courtoisie permet d'instaurer un dialogue et de créer du lien avec vos voisins. Si une gêne se présente, il convient de privilégier la discussion pour trouver ensemble des solutions de bon sens. Le dialogue est souvent la clé pour sortir d'un conflit ! Si vous avez des personnes isolées ou âgées dans votre voisinage, pensez à prendre de leurs nouvelles.

### Les plantations

Hors espèces invasives règlementées, vous pouvez faire pousser sur votre propriété des arbres et plantations de votre choix, mais il existe quelques règles à respecter.

Si les branches des arbres de la propriété attenante débordent sur votre terrain, vous pouvez contraindre votre voisin à les tailler. Cette règle est applicable quelle que soit l'espèce d'arbre concernée (arbuste, rosier, acacia, grand chêne, etc.).

Si vous êtes copropriétaire avec votre voisin d'une plantation mitoyenne (haie ou arbre), chacun peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété.



### Distances de plantation

Les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de la plantation :

– Inférieure ou égale à 2 mètres : distance de 0,5 mètre,

– Supérieure à 2 mètres : distance de 2 mètres.

*La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.*

Les arbres ou les haies ne doivent pas non plus cacher l'éclairage public, les panneaux de signalisation routière, ni gêner les câbles aériens électriques ou téléphoniques. En cas d'inexécution, la mairie ou l'opérateur de réseau peut obliger le propriétaire à effectuer l'élagage à ses frais.

### La propreté

La commune, à travers notamment son employé technique, David, met en œuvre des moyens humains et matériels pour conserver un village propre. Le travail de David doit se compléter par le civisme et les bons gestes des habitants.

### Dépôt sauvage d'ordure

Déposer ses déchets et matériaux dans un lieu non autorisé est interdit. Régulièrement, des dépôts sauvages sont découverts le long des chemins de bois ou des rivières, et sont occasionnés par des personnes de passage extérieures au village.



Si vous vous baladez et rencontrez un dépôt sauvage, d'autant plus en cas de présence de papiers comprenant noms, prénoms et adresses, n'hésitez pas à nous en faire part et prendre des photographies du délit. Une plainte pourra être déposée en conséquence (5 plaintes en 2021).

### Déjections canines

Les propriétaires sont invités à ramasser les déjections canines laissées par leur animal de compagnie. En plus d'indisposer les riverains et l'employé technique à chaque passage de tondeuse, les déjections contiennent des parasites qui nuisent aux plantations.



### Interdiction du brûlage des déchets à l'air libre

Il est précisé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, en application du Code de l'environnement. Pour s'en débarrasser, les particuliers peuvent se rendre en déchetterie ou encore adopter une solution plus respectueuse de la santé et de l'environnement en compostant les déchets végétaux ou en déposant les déchets appropriés dans le point d'apport volontaire dédié aux bio-déchets.

### **Le stationnement**

Les automobilistes sont souvent tentés de stationner « anarchiquement » pour gagner quelques minutes ou secondes. Le stationnement sur le trottoir nuit à la sécurité des enfants. Il oblige les enfants et parents avec poussette à emprunter la route. Pour sécuriser ce temps, les parents ou accompagnants sont invités à utiliser les places de stationnement prévues à cet effet. Sauf urgence, il est également rappelé que les espaces verts ne constituent pas des places de stationnement.

### **Les nuisances sonores**

A répétitions, les nuisances sonores peuvent empoisonner le quotidien de ses voisins. Chacun est invité à faire preuve de civisme afin d'éviter d'inutiles conflits.

### **Activités bruyantes des particuliers**

Tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ces engins peuvent être très bruyants, c'est pourquoi la Préfecture limite ces activités à certains horaires. L'utilisation de ces engins bruyants, sauf intervention urgente, est autorisée :

- Les jours ouvrables, soit du lundi au samedi, de 9h00 à 12h et de 14h00 à 19h30,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h (arrêté préfectoral du 18 mai 2006).



## **Lutte contre le frelon asiatique**

La lutte collective contre le frelon asiatique est officielle en Haute-Saône depuis 2021.

L'Union Apicole de Haute-Saône anime et coordonne la lutte ; le Département et la Préfecture apportent leur concours financier pour soutenir son action.

Ainsi, si vous découvrez un ou plusieurs spécimens de cet insecte invasif, la procédure est la suivante :

1. Afin de confirmer qu'il s'agit bien de frelon asiatique et non pas d'autres insectes tels que des frelons européens, guêpes... prendre une photo ou capturer l'insecte à l'aide d'un filet à papillon, piège à guêpes...
2. Prévenir le référent frelon asiatique du département (par sms ou appel au 06 40 41 19 04 ou 06 80 18 84 23, ou bien par mél : [api70@orange.fr](mailto:api70@orange.fr)).
3. Vous serez contacté par un membre de l'Union Apicole haut-saônoise qui confirmera ou non la présence du frelon asiatique et pourra organiser une visite sur place.
4. En cas de présence d'un nid actif de frelon asiatique, l'Union Apicole proposera une liste de professionnels agréés pour procéder à la destruction du nid et le coût de cette destruction sera pris en charge par l'Union Apicole et le Département.

